

DST-MT

DECISION N° 09.26.177

**Objet : Autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (AT / ERP)
n° 095 428 26 00009 Travaux d'aménagement permettant l'accès et l'usage aux personnes
à mobilité réduite Salle La Fontaine, 3 rue Racine.**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8, R.111-19-17 et suivants relatifs aux établissements recevant du public et à l'accessibilité des personnes handicapées,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (AT / ERP) N° 095 428 26 00009 déposée en date du 30/06/2026

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en conformité d'un bâtiment communal destiné à recevoir du public et devenir un établissement recevant du public de type L – 5^e catégorie,

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent à améliorer la sécurité et l'accessibilité du bâtiment conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE

- ARTICLE 1** De solliciter, par le biais d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (AT / ERP), l'autorisation de réaliser les travaux de mise en conformité de la **Salle La Fontaine, située au droit du 3 rue Racine.**
- ARTICLE 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande d'autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public
- ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 10/09/2026

Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

Transmise en S/Pref. le	: 11 SEP. 2026
Publiée le	: 11 SEP. 2026
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S.	



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.